

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Dans le cadre des programmes d'obligation contractuelle du Québec et du Canada

Le programme d'obligation contractuelle du Québec, en vigueur depuis 1989, vise à favoriser une représentation équitable des groupes qui sont victimes de discrimination en emploi. Il oblige certaines entreprises qui veulent soumissionner pour des contrats gouvernementaux ou obtenir des subventions à s'engager à mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et, selon les contrats fédéraux, les personnes handicapées. Le Groupe Lacasse applique un programme d'accès à l'égalité du provincial depuis 1992 et d'équité en matière d'emploi du fédéral depuis 1999

Le questionnaire ci-dessous a pour objet d'identifier les personnes membres de ces groupes afin de pouvoir ensuite vérifier si elles sont en proportion suffisantes dans les différents emplois de l'entreprise. Les renseignements recueillis lors de cette identification ne serviront qu'aux fins de l'application des programmes, seront strictement confidentiels et ne seront connus que des personnes responsables de l'application des programmes.

Ces renseignements permettront notamment de mettre en œuvre des mesures d'accès à l'égalité, de mesurer les progrès réalisés et de rendre compte des résultats de la représentation des membres des groupes visés aux différents paliers gouvernementaux.

Le questionnaire confidentiel qui devra être rempli par **tous les employés syndiqués et non-syndiqués du Groupe Lacasse**. Nous comptons sur votre entière collaboration pour la réalisation de cette analyse.

Questionnaire d'identification

NOM : _____

EMPLOI : _____

DÉPARTEMENT : _____

1. SEXE : Féminin Masculin

2. AUTOCHTONES : OUI NON

Les Autochtones sont réputés être des Indiens, des Inuits ou des Métis du Canada

3. MINORITÉS VISIBLES : OUI NON

Les membres des minorités visibles sont des personnes autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche. À titre indicatif, voici quelques exemples de personnes qui sont considérées comme faisant partie d'une minorité visible. (Veuillez considérer que cette liste n'est pas exhaustive) :

NOIRS (AFRICAINS, HAÏTIENS, JAMAÏCAINS, ...)

PERSONNES ORIGINAIRES DE L'ASIE DU SUD (BENGALIS, TAMOULS, INDIENS DE L'INDE, ...)

CHINOIS (HONG KONG, CHINE, MONGOLIE, ...)

CORÉENS

JAPONNAIS

PERSONNES ORIGINAIRES DE L'ASIE DU SUD-EST (VIETNAM, CAMBODGE, HAÏLANDE, ...)

PHILIPPINS

AUTRES PERSONNES DES ÎLES DU PACIFIQUE

PERSONNES ORIGINAIRES D'ASIE OCCIDENTALE ET ARABES (IRAN, LIBAN, MAROC, ...)

LATINO-AMÉRICAINS (BRÉSIL, COLOMBIE, CUBA, ...)

4. PERSONNES HANDICAPÉES : OUI NON

Une personne handicapée est une personne qui a une déficience durable ou récidivante soit de sa Capacité physique, mentale ou sensorielle, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage
Et :

1) Qui considère qu'elle a des aptitudes réduites pour exercer un emploi; qui Pense qu'elle risque d'être classée comme handicapée par son employeur ou par D'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience.

2) La personne handicapée vise également les personnes dont les limitations Fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour Leur emploi ou dans leur lieu de travail.